

COMMISSION DU VIEUX PARIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

Assistaient à la séance : Mme Colombe Brossel, Mme Dominique Alba, M. Michel Balard, M. Jean-François Belhoste, M. Denis Caillet, M. Pierre Bortolussi, M. Henri Bresler, Mme Catherine Bruno, M. Jean-François Cabestan, Mme Anne-Marie Châtelet, M. Olivier Cinqualbre, M. Yves Contassot, M. Mark Deming, Mme Marie-Jeanne Dumont, M. Bernard Gaudillère, Mme Mireille Grubert, Mme Moïra Guilmart, Mme Françoise Hamon, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, Mme Hélène Macé de Lépinay, M. Thibault Bouard, M. Claude Mignot, M. Olivier de Monicault, M. Xavier Ousset, M. Jean-Paul Philippon, M. Antoine Picon, M. Pierre Pinon, Mme Danièle Pourtaud, M. Prévost-Marcilhacy.

Excusés : Mme Arlette Auduc, M. Jean-Pierre Babelon, M. Jean-François Belhoste, Mme Dominique Bertinotti, Mme Hélène Bidard, Mme Karen Bowie, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. Claire de Clermont-Tonnerre, Mme Françoise Dubost, Mme Solenn Guevel.

ORDRE DU JOUR

- 29 rue Danielle Casanova, 5 impasse Gomboust, Paris 1^{er}
- 350 rue Saint Honoré, Paris 1^{er}
- 1-3 rue Saint Hyacinthe, 13 rue de La Sourdière, Paris 1^{er}
- 2 rue Saint Louis en l'île, 1 quai d'Anjou, Paris 4^e
- 9 place de la Madeleine, 1-7 galerie de la Madeleine, Paris 8^e
- 12 cité de Trévisse, Paris 9^e
- 85 avenue Ledru-Rollin, 94 rue du Faubourg Saint Antoine, Paris 12^e
- Carrefour de la Croix Catelan, route de Suresnes, route des Lacs, Paris 16^e
- 28 rue Jouvenet, 28, villa Molitor, Paris 16^e
- 76 rue de Clignancourt, Paris 18^e
- 63t rue Riquet, Paris 18^e
- 13-15 rue Duvergier, Paris 19^e
- Opération SEMAVIP, Secteur Ourcq-Jaurès, Paris 19^e
- Opération SEMAVIP, secteur quai de la Charente, Paris 19^e
- 105 rue Alexandre Dumas, Paris 20^e

La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence de Mme Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine.

Crédits photographiques DHAAP : Marc Lelièvre, Christian Rapa, Pascal Saussereau

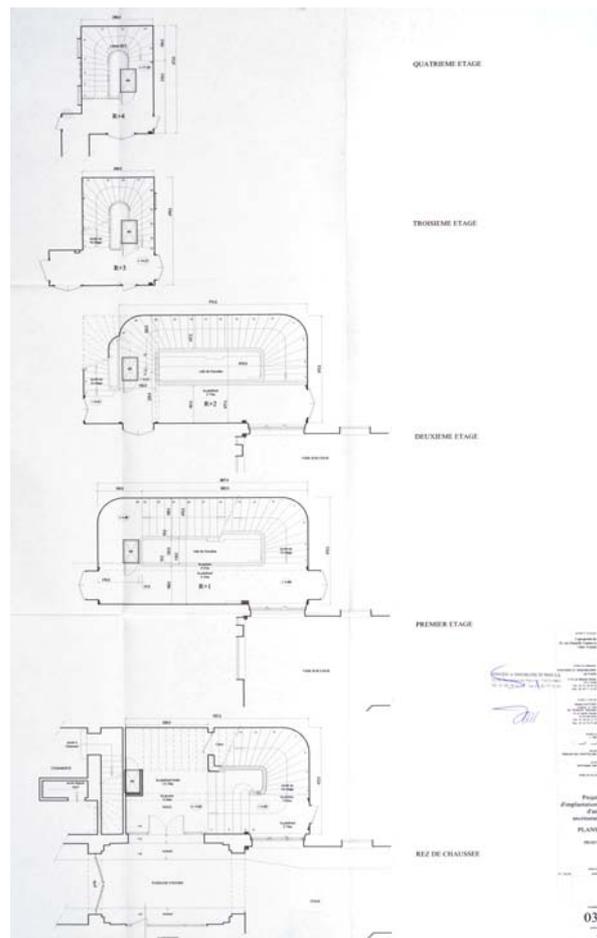
PRESENTATION : Les bâtiments correspondant aujourd'hui aux numéros impairs de la rue Daniel Casanova ont été construits quelques années après la création de la place Louis-le-Grand, lorsque des terrains adjacents ont été proposés à des officiers de la finance et des architectes spéculateurs des Bâtiments du Roi. Les terrains furent acquis par des propriétaires bâtisseurs entre 1702 et 1707, les constructions s'échelonnèrent entre 1703 environ et 1715. Plusieurs immeubles furent bâtis par paire, comme les 29 et 31 rue Danielle Casanova.

Ces immeubles étaient d'abord des logements de fonction, destinés aux " fonctionnaires " royaux. Le plus souvent double en profondeur, ils ont une aile en retour, faisant pendant parfois à celle de l'immeuble adjacent contemporain, et comprenant l'escalier, autour d'une cour commune avec un puits commun également. Le rez-de-chaussée est consacré aux écuries, nombreuses, l'entresol, aux logements des domestiques, tandis que l'étage possède de larges salons et antichambres lambrissés. Les escaliers, pour la plupart retouchés au début du XIX^e siècle, ont conservé bien souvent leur rampe. Le vestibule et le passage cocher témoignent des aménagements de la première moitié du XIX^e siècle.

L'implantation d'un ascenseur dans une très belle cage d'escalier XVIII^e est toujours problématique, mais prend ici un tour plus difficile encore, dans la mesure où cet escalier s'arrête au second étage, et se trouve prolongé par un autre en totale discontinuité.

Cherchant le seul lien d'implantation d'une trémie verticale entre les deux cages, l'architecte propose une solution qui a paru assez incongrue pour être refusée en faisabilité. C'est le même projet qui est présenté ici en phase permis de construire.

Le plan ci-contre montre que les cas de figure diffèrent à chaque étage, la cage étant tantôt adossée à une cloison, tantôt adossée à la rampe, tantôt au milieu des marches. La difficulté étant encore augmentée par le rétrécissement du hall d'entrée au profit de la boutique à une date indéterminée.



RESOLUTION : La Commission du Vieux Paris a renouvelé son opposition au projet d'ascenseur qui porterait atteinte à l'intégrité de l'escalier du XVIII^e siècle, inscrit à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, ainsi que des volées supérieures réalisées au XIX^e siècle.

Elle maintient donc le vœu « d'un projet plus respectueux de l'intégrité des volées de cet escalier remarquable du XVIII^e siècle » adopté dans sa séance du 10 juillet 2008.



350, rue Saint Honoré, Paris 1^{er} Immeuble XVIII^e protégé Devanture commerciale

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

DP 075 001 08 V 0209

Pétitionnaire : Mme DOMINGUEZ-RODRIGUEZ Maria

BIMBA ET LOLA SARL

SHON à démolir : 5 m²

Date de dépôt : 03/11/2008

« Modification de la devanture, démolition de la mezzanine à rez-de-chaussée et de murs à rez-de-chaussée et sous-sol, remplacement des menuiseries extérieures sur cour, pose de stores. »

PROTECTION: Le bâtiment bénéficie d'une protection de la Ville de Paris.

Adresses concernées : 346 à 350 rue Saint-Honoré;

Motivation : N° 346: Maison à loyer d'aspect vers 1790.

Façade en pierre de taille, entresol parcouru de refends horizontaux. Chambranles à crossettes. Le n° 348 présente une façade en pierre de taille avec des appuis de fenêtre Louis XV conservés au premier étage. Soubassement nettement dénaturé. n° 350 : ancien hôtel d'aspect seconde moitié XVIII^e; surélévation; beau balcon un surmontant la porte d'entrée à l'étage noble. Remarquable cour intérieure avec façades conservant des appuis de fenêtre en fer forgé et une statue néoclassique.



PRESENTATION: Les travaux ont été commencés, voire quasiment achevés, avant la délivrance de l'autorisation d'urbanisme

L'agrandissement de la boutique principale, par absorption de la voisine, conduit à revoir la façade. D'après les documents initialement transmis dans le cadre de la déclaration préalable, il était prévu de remanier et prolonger la très belle devanture actuelle sur une travée de plus. Compte tenu du caractère très composé, équilibré et unitaire de l'enseigne « A la vieille cité », un traitement différencié pour la travée nouvelle paraîtrait plus adapté.

Sur la base d'une nouvelle version du projet, communiquée quelques jours avant la tenue de la Commission du Vieux Paris, qui conserve la devanture actuelle et opère une distinction entre elle et la future extension, il est décidé d'accepter les aménagements proposés.



1-3, rue Saint Hyacinthe - 13 rue de la Sourdière, Paris 1^{er}
Immeuble XVII^e siècle protégé
Installation d'une boutique à rez-de-chaussée et sous-sol

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PC 075 001 08 V 0044

Pétitionnaire : M. OHAYON Maurice

CRYSTAL DENIM SAS

SHON créée : 35m² SHON démolie : 62m²

Surface Totale : 373m²

Date de dépôt : 28 novembre 2008

« Travaux en vue de l'implantation d'un magasin de vêtements avec démolitions partielles de planchers à rez-de-chaussée, de murs porteurs et piliers à rez-de-chaussée et sous-sol et de parties de façade à rez-de-chaussée sur rue, fermeture de trémies, redistribution intérieure et reconstruction d'une devanture. »



PROTECTIONS

Le bâtiment bénéficie d'une protection de la Ville de Paris. Motivation : Rue de la Sourdière percée et lotie en 1662 par l'architecte-entrepreneur Simon Delespine à l'emplacement d'une académie de manège, fondée par l'écuyer de la Fage, sieur de la Sourdière. Il s'agit d'un des rares lotissements du tournant XVII^e / XVIII^e siècles, très peu remanié. Au n°9-11, belle maison du XVII^e siècle présentant des lucarnes maçonnées superposées. Au n°13, maison d'angle du XVII^e siècle se retournant au 1 rue Saint-Hyacinthe. Façade présentant un fruit sensible.



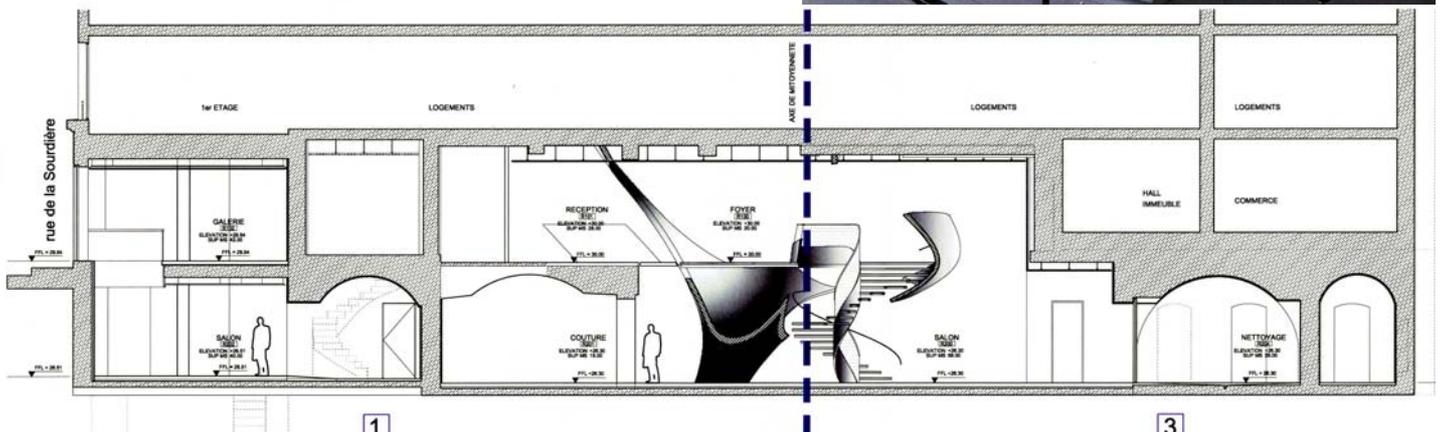
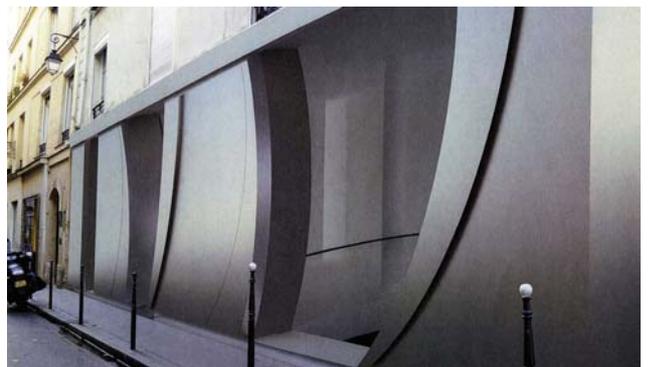
ANTERIORITE

SEANCE du 14 janvier 1997

« Maison qui présente un caractère vraiment ancien. Escalier à visiter » (3 rue Saint-Hyacinthe)

Séance du 21 février 2008

La Commission du vieux Paris a formé un vœu pour une meilleure conservation des caves voûtées et des murs de façade à rez-de-chaussée de l'immeuble situé 1-3 rue Hyacinthe et 13 rue de la Sourdière (1^{er} arrondissement), immeuble du XVII^e siècle, protégé au titre du PLU. Elle demande que la devanture commerciale future soit en accord avec le caractère de la rue.



1

3

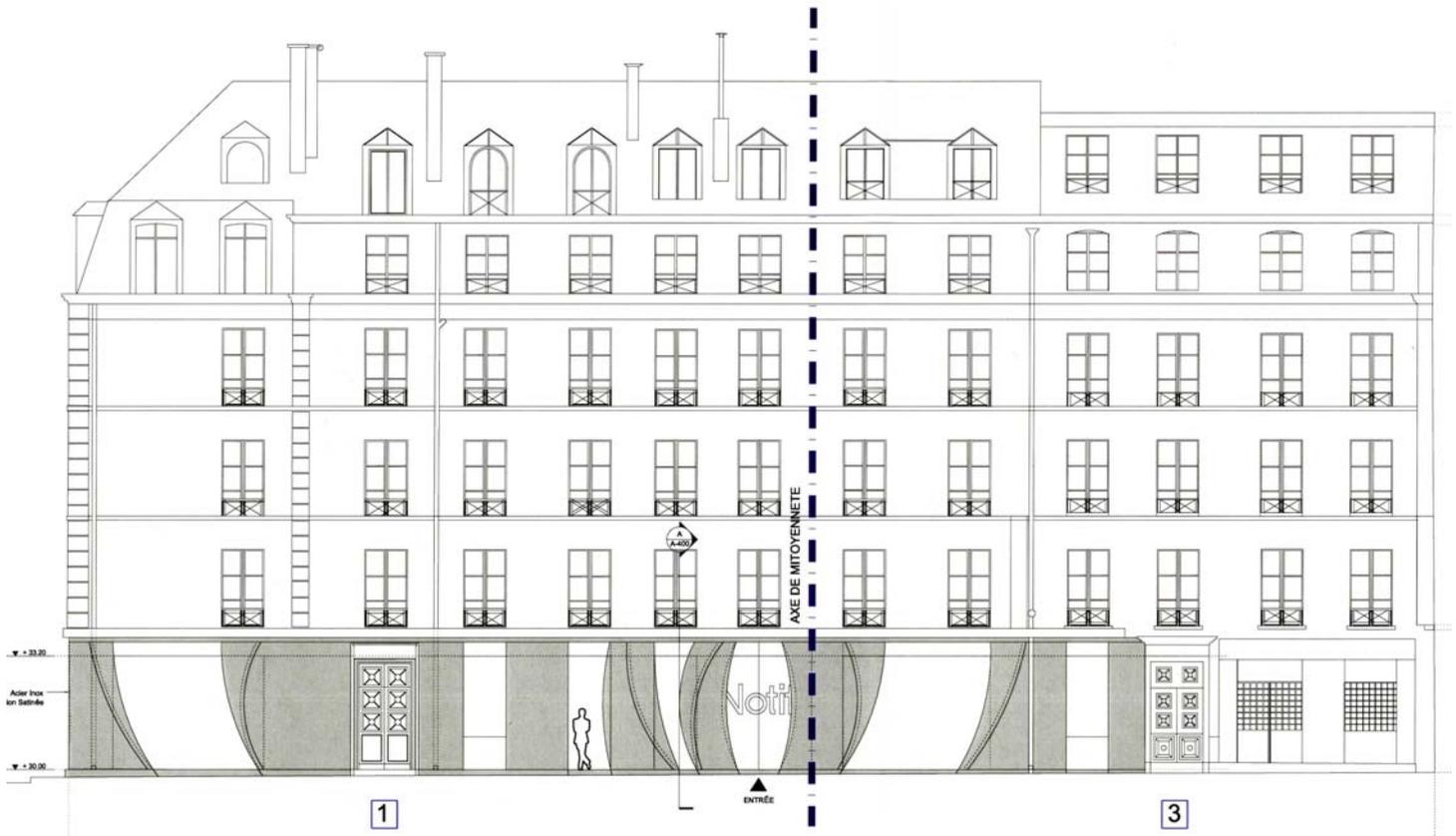
PRESENTATION: Aménagement d'une boutique de luxe sur deux niveaux, dans un immeuble du XVII^e siècle (1670) situé à l'intérieur de l'enceinte des fossés jaunes. Les locaux, précédemment occupés par un restaurant, se caractérisent par la présence de trois caves, voûtées en moellons et doubleaux en pierre de taille. Un premier projet, prévoyant la démolition des voûtes et d'une grande partie du mur de façade au rez-de-chaussée, a été refusé.

Le nouveau projet, plus respectueux des structures, prévoit la disparition d'une seule cave voûtée et respecte les piliers porteurs à rez-de-chaussée.

La devanture commerciale est constituée de panneaux en acier posés en applique devant le mur de façade. Il faut préciser que la façade existante à rez-de-chaussée, remaniée à plusieurs reprises, n'est pas la façade d'origine.

RESOLUTION : La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 décembre 2008 sous la présidence de Mme Colombe Brossel, adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, prenant acte des évolutions proposées par le nouveau projet d'aménagement de boutique, plus respectueux des structures, à la devanture plus sobre et dont les éléments sont réversibles, accepte cette nouvelle proposition et lève le vœu adopté lors de la séance du 21 février 2008.

Visuels du projet, ci-contre et page précédente :
Zaha Hadid Architecte



2 rue Saint Louis en l'Île, 1 quai d'Anjou, Paris 4^e Hôtel Lambert Projet de rénovation et de restauration

Demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des Monuments historiques

Pétitionnaire: SCI Hôtel Lambert

Maîtrise d'œuvre: Alain-Charles PERROT, Architecte en chef des Monuments Historiques

PROTECTIONS

Époque de construction XVII^e siècle

Auteur : Le Vau architecte

Date de classement Monument historique : 1862

Site inscrit 06 08 1975 (arrêté). 18 04 1914 (J.O.)

et 31 05 1923 (certificat).

Berges de la Seine inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco.

PRESENTATION: L'hôtel Lambert - œuvre de jeunesse de Louis Le Vau, à laquelle ont participé quelques uns des plus grands artistes de son temps - est connu pour être l'un des plus beaux et certainement le mieux conservé des hôtels particuliers de la fin du règne de Louis XIII.

C'est un des grands joyaux du patrimoine français dont la transmission jusqu'à nos jours doit beaucoup au respect que lui ont témoigné ses propriétaires successifs. La conservation des éléments majeurs n'exclut pas des interventions plus récentes, telles les décors dessinés par Jean-Baptiste Lassus, réalisés à l'étage d'attique.

La transformation de cet hôtel particulier en résidence de luxe implique de nombreux changements dans la distribution et les équipements techniques, et notamment la création de dizaines de chambres pour le personnel et les invités, toutes dotées de salles de bains.

Il est prévu l'installation de quatre ascenseurs (au lieu des deux existants) et d'un vaste monte-plat.

La création d'un parking souterrain est envisagée soit sous la cour, soit sous le jardin. Une centrale de climatisation avec des gaines desservant toutes les parties du bâtiment est également envisagée.

Outre les réparations et les restaurations habituelles pour un édifice de cette époque, cette opération prend le parti d'un retour à un état supposé d'origine (comme en témoigne, en couronnement des murs, la restitution de pots à feux dont l'existence reste hypothétique). Elle comprend également une adaptation aux standards de confort exigés (changement de toutes les fenêtres) et aux éléments de programme nouveaux (rehaussement des combles au dessus de l'escalier d'honneur et du parapet du jardin côté quai pour le passage des véhicules, percement de fausses fenêtres).



A l'issue de la présentation du projet de rénovation de l'hôtel Lambert, s'amorce un débat.

Une première intervention pose la question de la légitimité de la Commission et de la Ville de Paris à s'exprimer sur un projet qui porte sur un bâtiment classé au titre des Monuments Historiques.

Il lui est rétorqué que la Commission doit s'exprimer car il s'agit, au-delà des questions de compétence des différentes institutions, d'une question d'éthique. La Commission a aussi un rôle de garde-fou moral sur les questions de patrimoine.

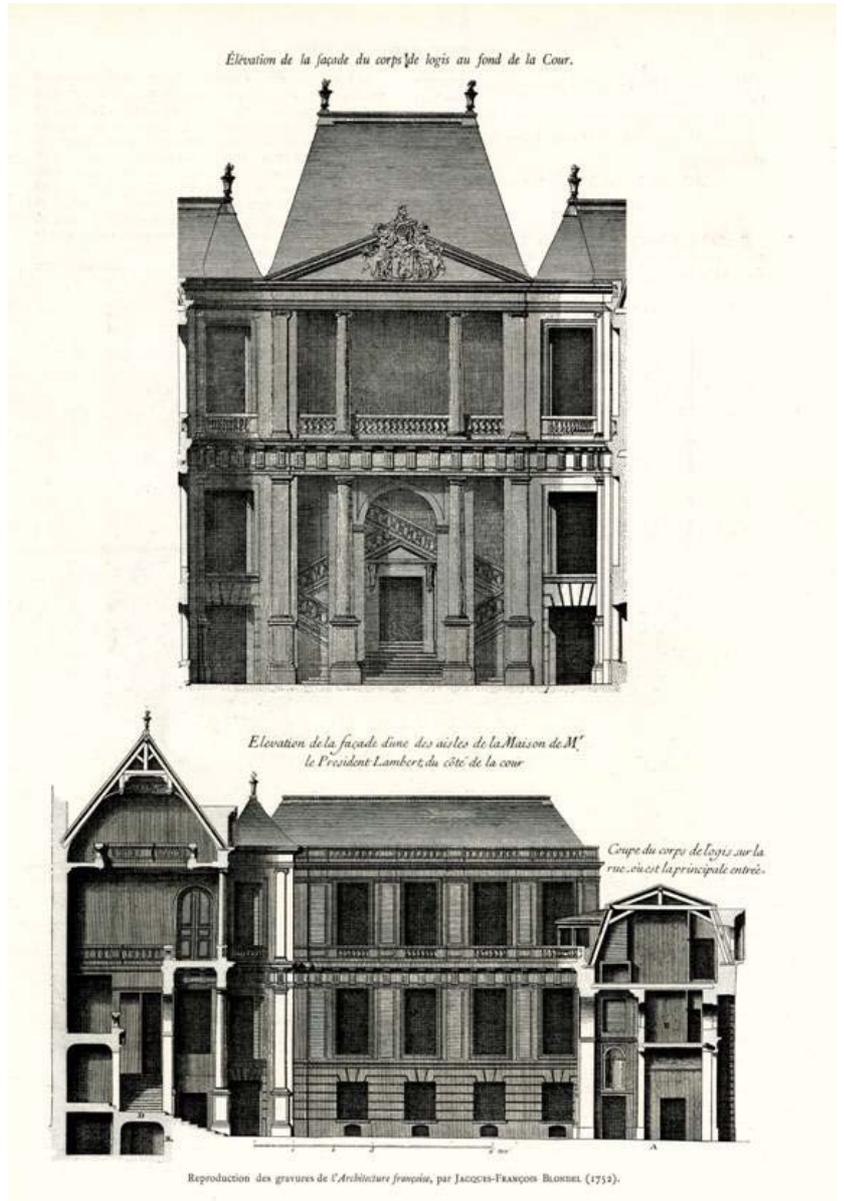
Un troisième intervenant confirme que la Commission doit s'exprimer car cet hôtel particulier est sans égal, réputé dans le monde entier, avec ses décors, son spectaculaire escalier d'honneur, inspiré de la typologie des loggias italiennes et son jardin en balcon sur la Seine.

Il juge aberrante la doctrine de restauration adoptée, qui nie et efface la stratification historique, pour restituer un état dit « d'origine ». Il cite l'exemple des pots à feux, dont l'existence n'est attestée que par une gravure, et que le projet prévoit de multiplier sur les façades principales. Il s'indigne contre le projet proposé, jugé très destructeur.

L'intervenante suivante abonde dans le même sens, et précise que la procédure d'exception qui préside à l'instruction de ce dossier, avec la mise en place d'un comité scientifique ad hoc qui se substituerait à la Commission Supérieure des Monuments Historiques, n'est pas acceptable. Elle estime également légitime que la Ville émette un avis sur les implications du projet en termes de stationnement et de circulation automobile.

La question de la nature de l'avis qui est demandé à la Ville de Paris sur ce dossier est ensuite posée, de même que celle du respect des règles du PLU par le projet.

Un membre de la Commission souligne l'ampleur des aménagements et leur impact sur le bâtiment : il est prévu d'insérer des gaines, de créer des trémies, de déposer des planchers, de modifier des cloisonnements.



Ci-dessus : Elévations d'après « *Les Vieux Hôtels de Paris* », 8e série, d'après Jacques-François Blondel dans « *L'Architecture française* ».



L'intervention suivante souligne la nature politique du problème, compte tenu de l'importance et du rang de d'actuel propriétaire de l'Hôtel Lambert. Il est ensuite demandé que le Maire s'oppose au projet, et que la Ville ne laisse les associations de défense du patrimoine se battre seules contre le projet.

Un autre membre est également d'avis que la Commission doit adopter une position de principe sur ce dossier majeur. Il souligne la disparition de l'unité du soubassement commun à l'hôtel et à la maison mitoyenne donnant sur le quai qu'entraînerait le projet.

Puis il est remarqué que la Commission ne serait pas cohérente si elle acceptait ce projet après avoir refusé de toucher à l'escalier 18^e siècle du 29, rue Danièle Casanova.

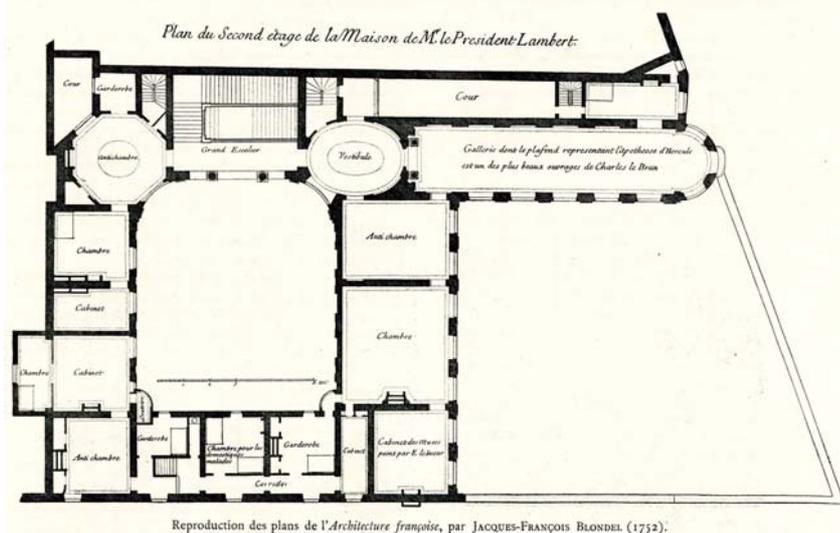
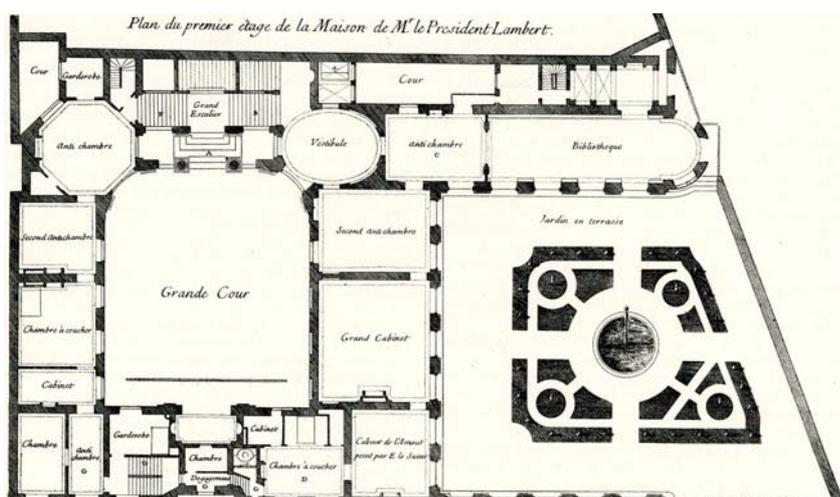
Le premier intervenant du débat précise qu'il ne souhaiterait pas que la Commission mène un combat perdu d'avance. Il demande par ailleurs que l'on recherche une solution d'accès des véhicules moins problématique que celle proposée, quitte à modifier le PLU si nécessaire.

Il est ensuite proposé de conserver les garages existants. Il indique que l'avis de la Commission est très attendu. Il suggère qu'une délégation de la CVP visite l'hôtel et contribue à l'amélioration du projet.

L'avant dernière intervention considère que la solution d'ascenseur type « porte-avions » pour amener les voitures en sous-sols est sans doute moins destructrice que la proposition actuelle.

Le dernier intervenant confirme que la pose et le passage de réseaux destinés aux installations climatiques et électrique présente un risque réel pour l'intégrité du bâtiment et de ses décors. Il estime également que la Commission Supérieure des Monuments Historiques doit être consultée.

Gravure ci-contre : casier archéologique de la Commission du Vieux Paris



Reproduction des plans de l'Architecture française, par JACQUES-FRANÇOIS BLONDEL (1752).

Ci-dessus : Plans anciens tirés de l'ouvrage « Les Vieux Hôtels de Paris » 8^e série, d'après Jacques-François Blondel dans « l'Architecture française ».



RESOLUTION : La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 décembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe Brossel, a émis des protestations véhémentes contre les travaux d'aménagement envisagés sur l'Hôtel Lambert, classé Monument Historique, chef d'œuvre de jeunesse de Louis Le Vau, auquel ont collaboré les plus grands artistes du temps, comme Le Brun ou Le Sueur, seul hôtel particulier de la fin du règne de Louis XIII qui soit parvenu pratiquement intact jusqu'à nous.

La Commission proteste contre l'ampleur et la radicalité des interventions prévues, liées à la mise en œuvre d'un programme beaucoup trop chargé, abritant des dizaines de chambres dotées de tous les accessoires du confort, tels qu'ascenseurs, climatisation et salles de bains en nombre égal à celui des chambres, aboutissant au sacrifice des distributions anciennes et de certains dispositifs architecturaux originels, entraînant le percement de trémies dans les planchers et de saignées dans toutes les maçonneries, au risque d'endommager les décors et les structures.

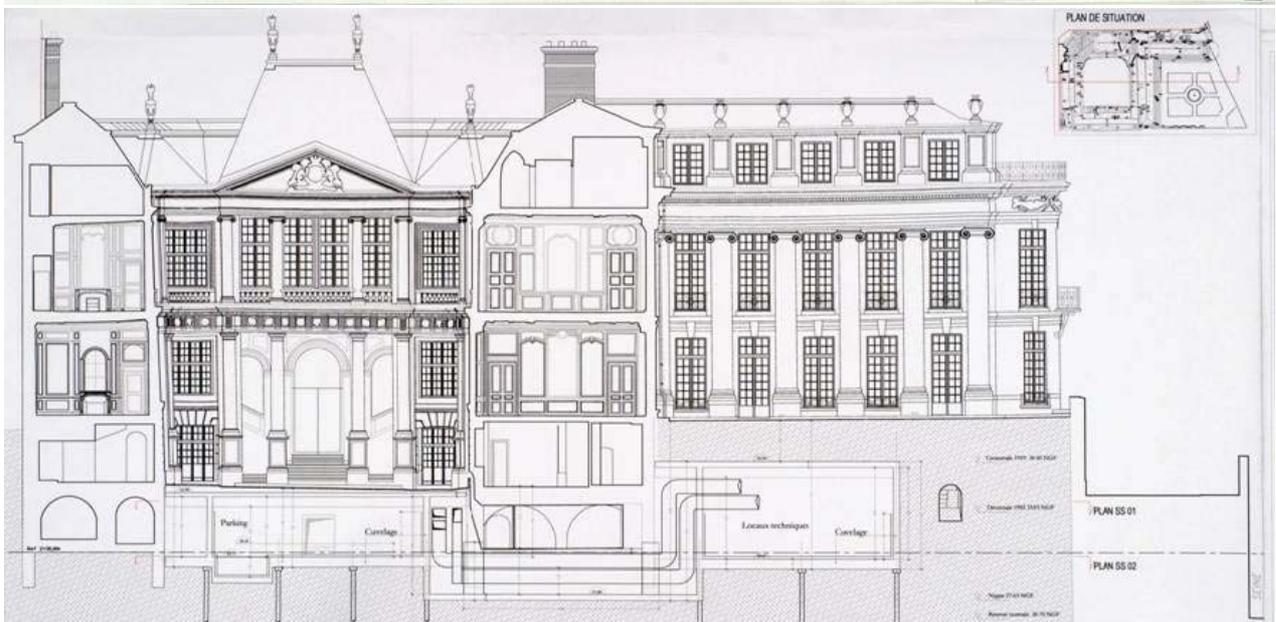
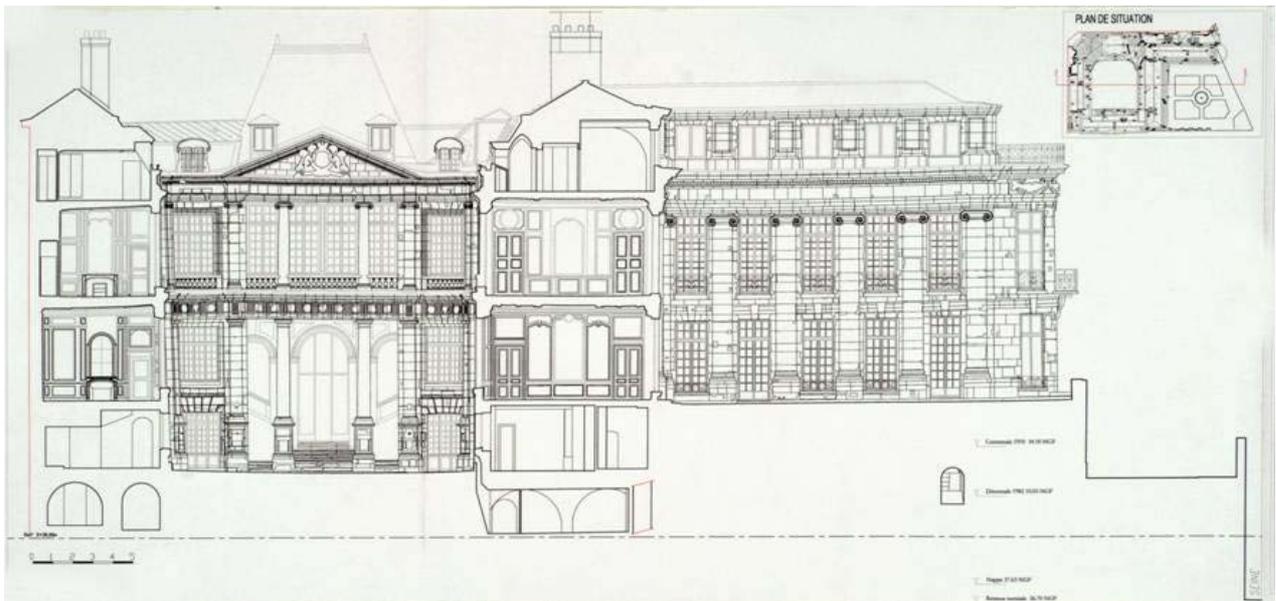
La Commission proteste contre la dépose de toutes les menuiseries extérieures (datant du XVII^e au XX^e siècle) et contre la volonté de parfaire un objet architectural qui nous est parvenu avec d'authentiques traces d'hésitation et d'inachèvement.

La Commission proteste contre la réalisation de vastes locaux techniques sous la cour et le jardin, en particulier d'un parking dont la sortie sur le quai d'Anjou ruinera, par sa porte et le surhaussement du mur d'enceinte, l'unité du soubassement commun à l'hôtel et à la maison mitoyenne donnant sur le quai, site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

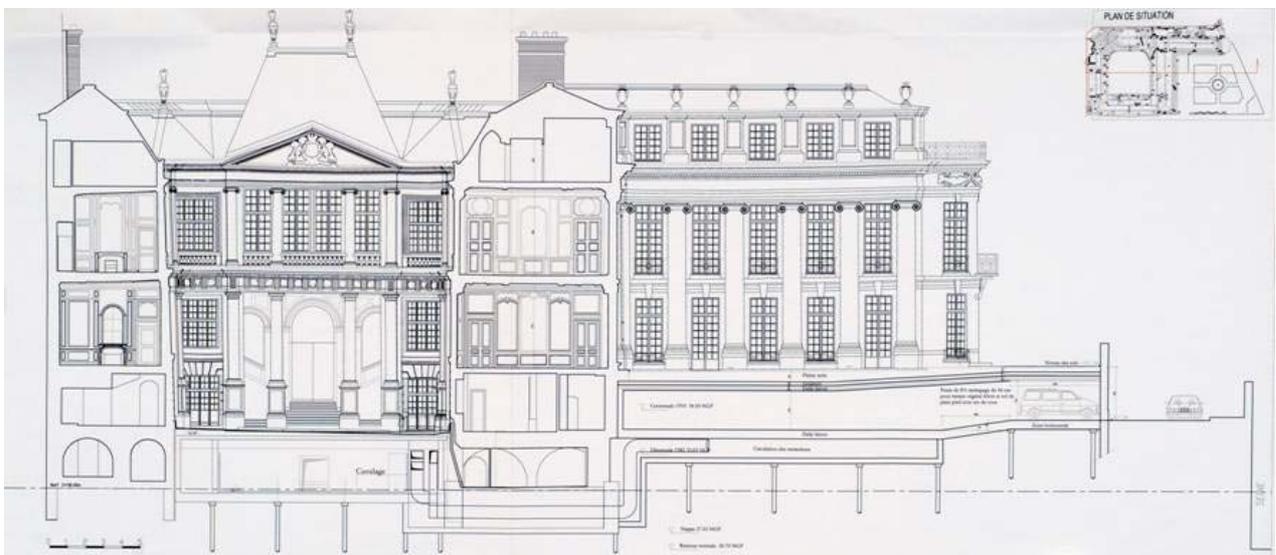


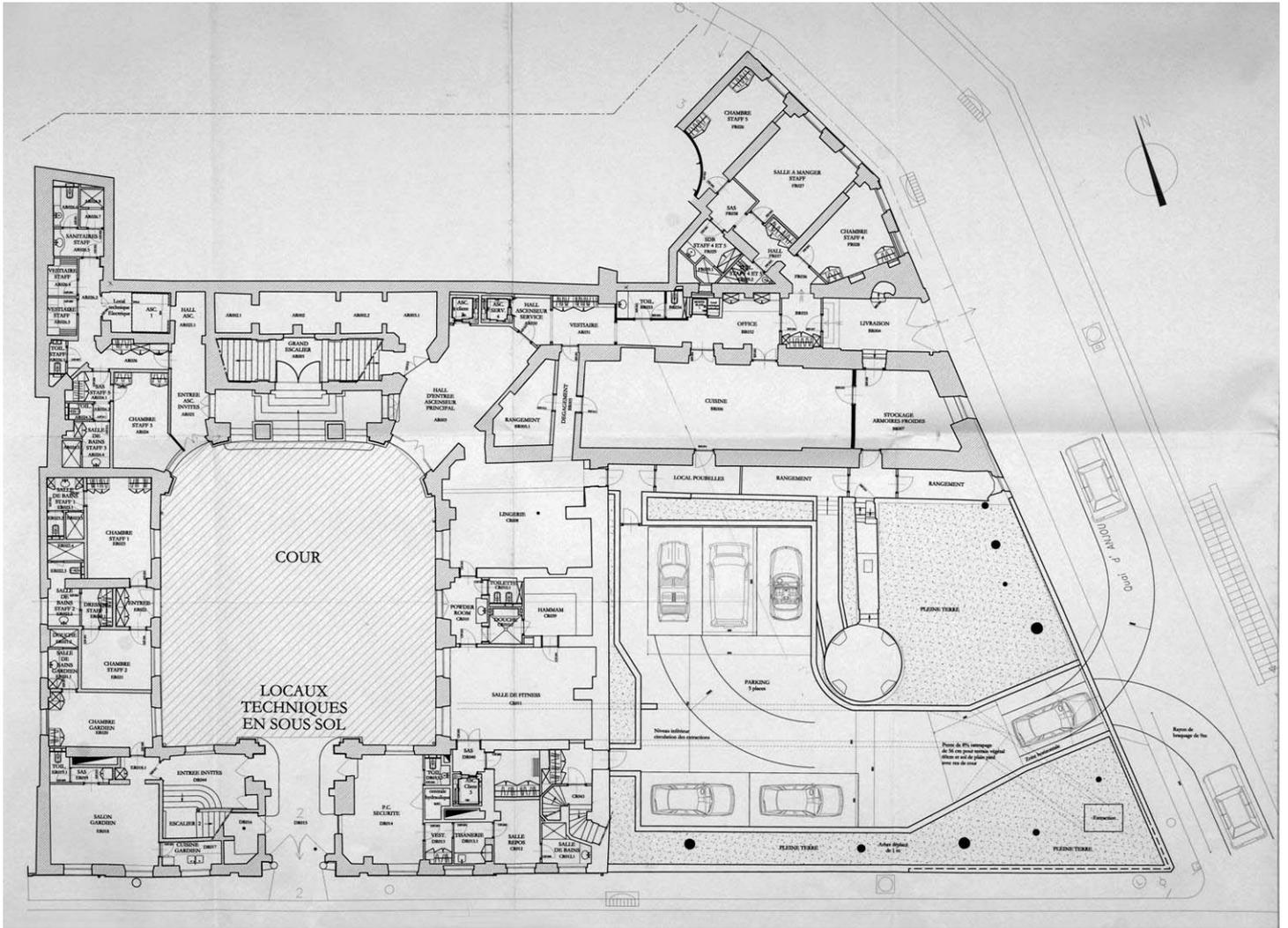
LEGENDE photos anciennes d'après *Les vieux hôtels de Paris*, 8e série.





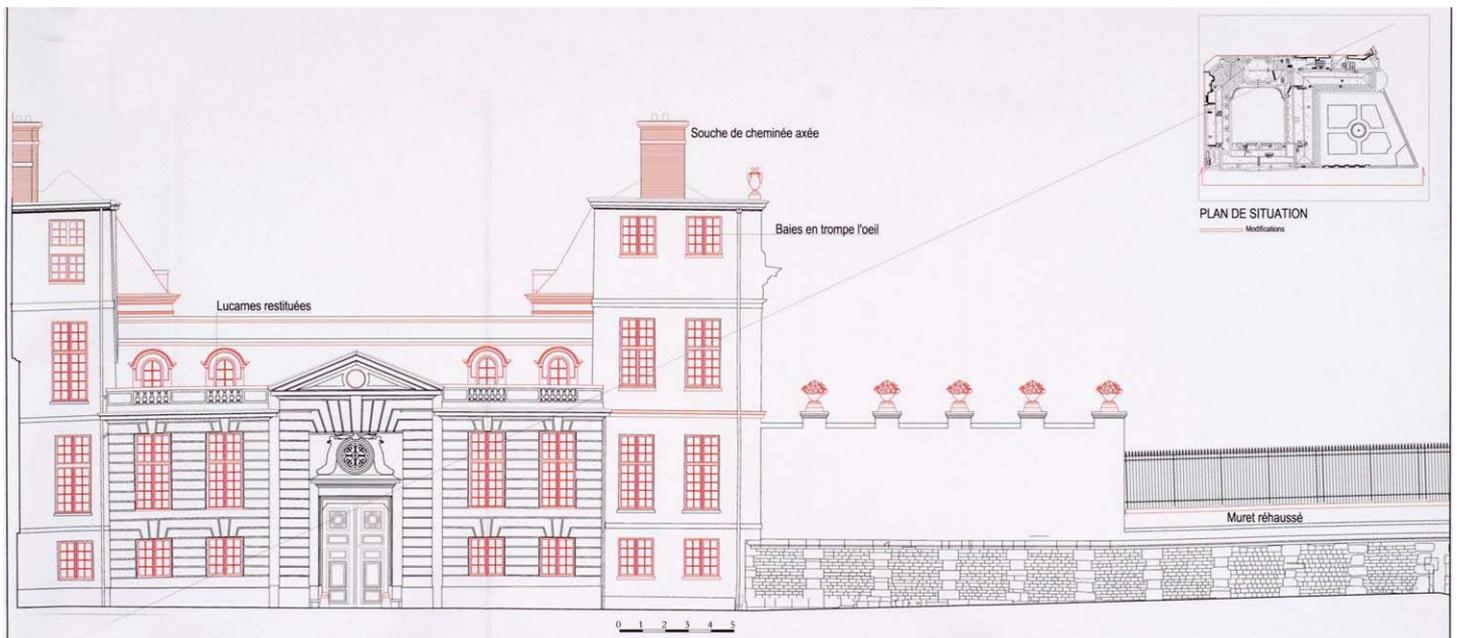
En haut : coupe longitudinale de l'existant, entre cour et jardin, face à l'escalier d'honneur
 Au milieu : coupe longitudinale entre cour et jardin du 1^{er} projet, face à l'escalier d'honneur (parking sous la cour)
 En bas : coupe longitudinale entre cour et jardin du 2^e projet, face à l'escalier d'honneur (parking sous jardin)





Ci-dessus : plan rez-de-chaussée du 2^e projet (parking souterrain débouchant sur le quai)

Ci-dessous : façade rue Saint-Louis en l'île (en rouge les éléments démolis ou modifiés)



1-7 galerie de la Madeleine, 9 place de la Madeleine, Paris 8^e Travaux sans autorisation réalisés dans une galerie protégée MH

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

DP 075 008 08 V 0411

Pétitionnaire : M. MARTINOS MADELINOS Constantinos

Date de dépôt : 30/09/2008

« Ravalement de la façade sur courette, modifications de l'ensemble des menuiseries sur cour, création de 2 lucarnes et modification de celle existante côté cour pour l'aménagement d'un local climatisation. »

PROTECTION:

Le passage couvert de la Galerie de la Madeleine (n° 1 à 7), est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Eléments protégés : Façades sur rues et sur passage ; le sol et les verrières de la galerie. Inscription à l'Inventaire supplémentaire par arrêté du 9 mars 1987. Site inscrit 06 08 1975 (arrêté).

Le bâtiment bénéficie d'une protection de la Ville de Paris.

Motivation : Ensemble Louis-Philippe abritant la galerie de la Madeleine réalisé en 1848 par l'architecte Théodore Charpentier. Verrière portée par des arcs-boutants et cariatides sculptées par Klagmann. Belle porte piétonne ajourée de grilles de fonte. L'éclectisme et le foisonnement décoratif sont particulièrement remarquables et marquent l'irruption d'un type d'ornementation issu de l'enseignement des Beaux-Arts qui s'imposera jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

PRESENTATION : Le projet prévoit la rénovation d'un immeuble de bureaux, avec remplacement des menuiseries, réfection de l'électricité, installation de la climatisation etc.

Mais le chantier est déjà très avancé, toutes les menuiseries ont été changées (bois sur rue et profilés acier ou aluminium sur cour). Les parquets ont été modifiés, de nombreux décroisements sont réalisés, les installations de climatisation sont déjà intégrées. Il reste quelques corniches à certains endroits. Une grande partie des décors doit être reconstituée.

L'architecte chargée du dossier indique ne pas avoir été missionnée pour l'installation d'un ascenseur, en cours de réalisation, dans le vide central de l'escalier principal, qui va partiellement obturer la jolie verrière située en partie haute.

RESOLUTION :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 décembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe Brossel, adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis une protestation contre les travaux réalisés sans autorisation dans cette galerie inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques et protégée au titre du PLU.



12, cité de Trévise, Paris 9^e immeuble protégé Aménagement d'un centre d'accueil d'urgence

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PD 075 009 07 V 1002

Pétitionnaire : Mlle HIVERNAUD Danielle - SEMIDEP

Date de dépôt : Pièces modificatives relatives au dossier, déposées le 20/10/2008

« Démolition partielle de planchers d'un bâtiment de 6 étages sur 1 niveau de sous-sol à usage d'habitation. »

PROTECTIONS :

Bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Éléments protégés : façades et toitures en retour sur les rues Bleue (n° 5) et Richer (n° 14), sols (comprenant rue, square et fontaine, porte d'entrées, vestibules et escaliers) (*Inv. MH : 7 juin 1991*).

ANTERIORITE :

Lors de sa séance du 21 février 2008, la Commission du vieux Paris a recommandé une meilleure conservation des éléments structurels, et notamment des planchers, de l'immeuble situé au 12 Cité Trévise, immeuble inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques.

PRESENTATION: Le premier projet en 2006 de rénovation pour ce centre d'accueil d'urgence prévoyait la démolition de tous les planchers et de l'escalier. La troisième version conserve escaliers et planchers - pour autant que leur état de conservation, pas encore connu, le permette.



RESOLUTION : La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 décembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe Brossel, adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, prenant acte des évolutions proposées par le nouveau projet d'aménagement d'un centre d'accueil d'urgence, plus respectueux des structures et notamment des planchers, lève le vœu adopté lors de la séance du 21 février 2008.

Elle émet une recommandation pour que toutes les précautions soient prises lors de la mise en œuvre des travaux concernant ces éléments structurels.



85, av. Ledru-Rollin, 94, rue du Faubourg Saint Antoine, Paris 12^e

Modification d'une devanture commerciale

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

DP 075 012 08 V 0280

Pétitionnaire : M. HUYNH Gabriel

Saint Antoine Beauté et Santé

SHON à démolir : 4 m² SHON créée : 3 m²

Date de dépôt : 21/10/2008

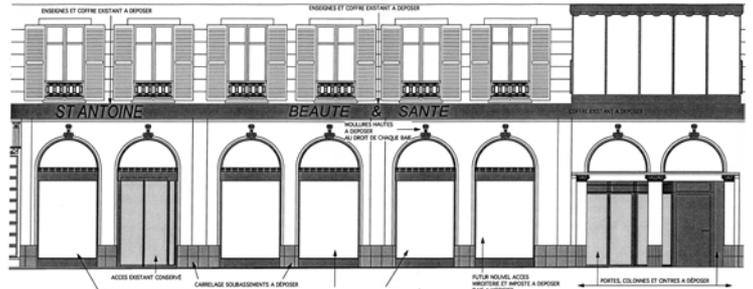
« Modification de la devanture d'une parapharmacie et déplacement d'un escalier reliant le rez-de-chaussée et le premier étage. »

PROTECTIONS : aucune

PRESENTATION : Le projet prévoit la modification d'une devanture commerciale et la réfection des piédroits coté avenue Ledru Rollin, avec suppression d'une partie des arcades.

Un premier projet, déposé en juin, consistait uniquement en une remise en état des arcades (décor néoclassique en staff, lié probablement à une boutique antérieure). C'est l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France qui aurait conduit à ce second projet, supprimant les trois arcades de droite, et redessinant la modénature de toutes les autres.

Au-delà de son surcoût pour le pétitionnaire, cette nouvelle proposition pose la question du respect de l'existant et de la stratification historique du bâtiment.



RESOLUTION : La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 décembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe Brossel, adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu en faveur de la conservation du système d'arcades de la devanture commerciale.



Carrefour de la Croix Catelan

Route de Suresnes, Route des Lacs à Bagatelle, Paris 16^e

Démolition des annexes du chalet

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PC 075 016 08 V 0067

Pétitionnaire: M. GIFFARD David - EURL GREEN DOOR

SHON à démolir : 1458 m²

ST : 3568 m²

Hauteur du projet : 10,20 m

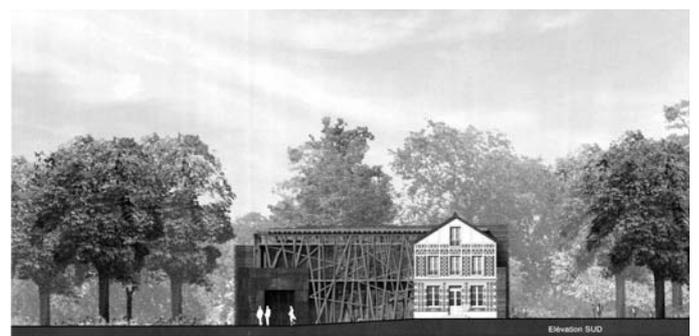
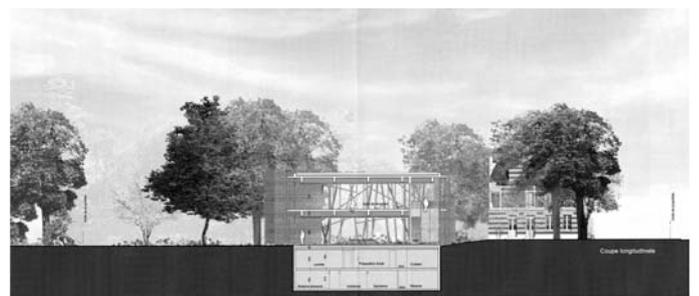
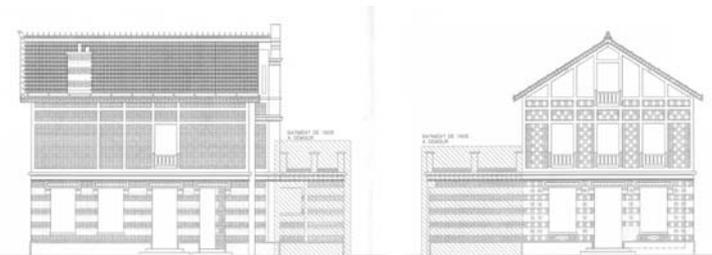
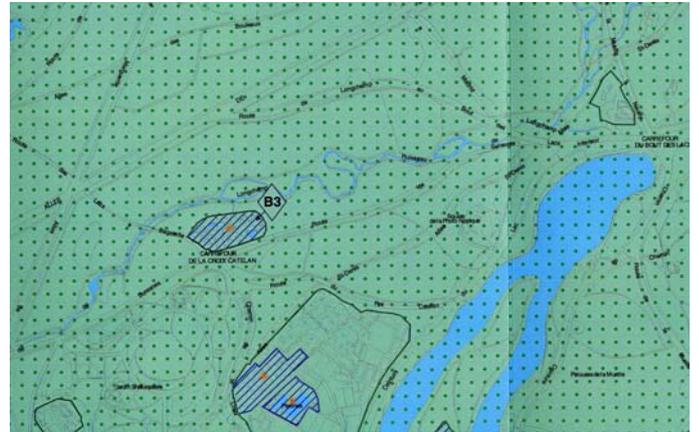
Date de dépôt : 22/10/2008

« Démolition de l'ensemble des bâtiments et des extensions du chalet conservé, le tout à usage de commerce, construction d'un bâtiment de 1 étage sur 2 niveaux de sous-sol à usage de commerce et restitution des façades du chalet. »

PROTECTIONS: Site classé du Bois de Boulogne

PRESENTATION: Le projet consiste à réhabiliter et à mettre en valeur le chalet, l'une des constructions du pré Catelan. Le gestionnaire des biens propose la démolition d'une série de petites annexes disparates apparues au fil du temps, au profit d'une construction nouvelle unique, destinée à l'organisation d'activités à caractère événementiel.

Après un échange sur la présence excessivement marquée des clôtures existantes, la Commission exprime son approbation du projet proposé.



28, rue Jouvenet, 28, villa Molitor, Paris 16^e Extension d'un hôtel particulier du 19^e siècle

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PC 075 016 08 V 0069

Pétitionnaire : M. PELADEAU Pierre

SHON à démolir : 28 m² SHON créée : 48 m²

Date de dépôt : 27/10/2008

"Démolition et reconstruction d'une extension à rez-de-chaussée et sous-sol sur jardin à usage d'habitation, remplacement des menuiseries extérieures, ravalement des façades sur rue et cour, modification d'un auvent à rez-de-chaussée et d'un balcon au 1^{er} étage sur rue et modification des murs de clôture."

PROTECTIONS

SL 16-1 villa Molitor

PRESENTATION: Construite en 1873, la Villa Molitor est un secteur résidentiel composé de pavillons et d'hôtels particuliers relativement peu modifiés dans le temps. Le projet concernait un hôtel particulier construit en 1882 par l'architecte Ernest Lheureux (1827-1898), notamment auteur du collège Sainte Barbe, de la faculté de droit et des entrepôts de Bercy.

Le projet proposait le remplacement complet des menuiseries, le décroissement du rez-de-chaussée, ainsi que la mise en place côté jardin, d'une véranda. Cette intervention supposait un certain nombre de démolitions, dont celle d'un volume octogonal qui, outre ses qualités constructives, présentait l'avantage de faire l'articulation avec la partie arrière de la parcelle et d'offrir la vue sur la rue Jouvenet.

Le pétitionnaire a fait part de son abandon de ce projet quelques jours avant la tenue de la Commission du Vieux Paris.



76, rue de Clignancourt, Paris 18^e démolition totale d'un immeuble de faubourg

Etude en faisabilité

A la demande de la SIEMP, pour une opération de construction de logements sociaux.

L'actuelle rue de Clignancourt, ouverte en 1847 et connue comme chemin depuis 1672, constitue un témoignage urbain significatif de la première moitié du 19^e siècle. L'immeuble concerné par le projet de démolition, construit vers 1840, se situe néanmoins dans un environnement très hétérogène, à proximité d'une opération d'envergure réalisée par un promoteur privé, dont la livraison est prévue pour 2010. Il constitue en tant que tel un témoignage de l'architecture domestique des faubourgs, caractérisée en façade par son enduit en plâtre, ses bandeaux horizontaux, ses modénatures d'encadrement et d'entablement et le rythme vertical donné par les percements, de très belles proportions et dans un bon état de conservation. L'état des structures va néanmoins à l'encontre de la conservation: le corps de bâtiment situé en fond de parcelle présente des désordres visibles, avec des fissures à caractère évolutif pouvant nuire à la stabilité, et les sondages effectués au rez-de-chaussée sur rue montrent que le pan de bois s'est entièrement désagrégé. Il s'agit donc d'émettre un avis sur le projet de substitution, lequel a déjà fait l'objet de plusieurs versions.

Après un échange soulignant l'intérêt de la façade actuelle et s'interrogeant sur le dessin de façade du projet, la Commission accepte les démolitions envisagées.

En haut à droite : façade actuelle

Ci-contre : projet de façade au 18 décembre 2008.

Ci-dessous : élévation générale, les trois immeubles de droite étant encore à l'état de projet, réalisation prévue pour 2010.



63t, rue Riquet, Paris 18^e Démolition d'une halle en béton

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PD 075 018 08 P 0010

Pétitionnaire : M. WACHOWIAK Dominique
SNCF

Date de dépôt : 17/10/2008

PROTECTIONS : aucune

PRESENTATION: La SNCF, dans le cadre de la restructuration de ses équipements ferroviaires, propose la démolition totale d'une halle en béton située sur l'emprise des voies de la gare de l'Est. Construite pour l'entretien des locomotives à moteur diesel, cette halle, placée au milieu des voies ferrées, ne présente plus d'utilité pour la SNCF. Il s'agit d'une halle en béton à sheds conoïdes, typique des recherches structurelles de l'entre-deux-guerres.

Si l'obsolescence de l'usage ne peut constituer un argument recevable pour des espaces susceptibles d'accueillir toutes sortes d'activités, il n'en reste pas moins que son emplacement rend problématique sa réutilisation.



RESOLUTION : La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 décembre 2008 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Colombe Brossel, adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine, a émis un vœu contre la démolition de la halle en béton à sheds conoïdes de l'entre-deux guerre et demandant la recherche par la SNCF d'un programme permettant sa réutilisation.



13-15 rue Duvergier - 84 avenue de Flandres, Paris 19^e
Maison de la fin du 18^e siècle
Demande de démolition totale

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PD 075 019 07 V 0007

Pétitionnaire : GOZLAN Mickaël

SCI VILLA DUVERGIER

SHON à démolir : 611 m²

Date de dépôt : 08/02/2007

« Démolition d'un bâtiment de 2 étages à usage de commerce et d'habitation. Reconstruction d'un bâtiment. »

PROTECTIONS : aucune

ANTERIORITE

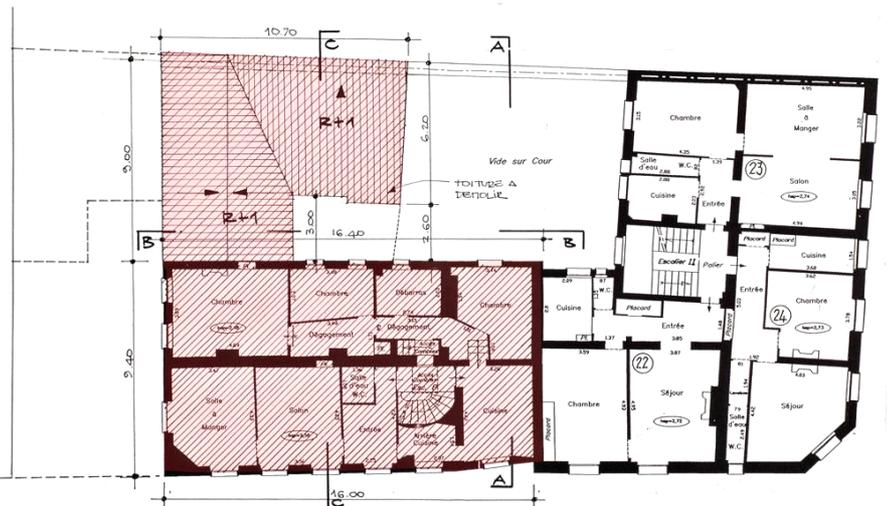
SÉANCE DU 3 AVRIL 2007

La Commission du vieux Paris a formé un vœu en faveur de la conservation et la mise en valeur du corps de bâtiment datant probablement de la fin du XVIII^e siècle dans le cadre d'un projet global de réaménagement de la parcelle.

PRESENTATION: La dégradation du bâti ne plaide pas en faveur d'une opération de conservation. Il y a donc lieu d'envisager une levée du vœu émis en 2007.

RESOLUTION : La Commission du Vieux Paris, constatant l'état de dégradation du bâtiment de deux étages situé au 13-15 rue Duvergier, a levé le vœu qui demandait sa conservation, adopté lors de sa séance du 3 avril 2007.

La Commission a également émis une recommandation en faveur d'un projet qui s'intègre avec sobriété dans son environnement urbain.



**1-5, 14-16, 18-22b, 21-25, rue de l'Ourcq, 25 rue Léon Giraud,
143 avenue Jean Jaurès, Paris 19^e
Aménagement du secteur Ourcq - Jaurès
Démolitions totales**

PRESENTATION: Une nouvelle tranche de démolitions est présentée, dans le cadre de l'aménagement du secteur Ourcq-Jaurès, confié en 2004 à la SEMAVIP. Les démolitions concernent de petits bâtiments à usage d'activité ou d'habitation présentant un état trop dégradé. Les bâtiments "signalés" au PLU ont été conservés, sauf lorsqu'ils présentaient un état de dégradation considéré comme irrémédiable. L'opération doit conduire à terme à la construction de quelque 300 logements familiaux, 200 logements étudiants, des équipements de proximité, espaces verts et quelques locaux d'activité.



143, avenue Jean-Jaurès, 75019

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PD 075 019 08 V 0014

Pétitionnaire : Mme BELIN Marie-Anne

S.E.M.A.V.I.P.

Date de dépôt : 30/10/2008

« Démolition d'un ensemble de bâtiments à rez-de-chaussée, 2 et 5 étages à usage d'habitation. »



1-5, rue de l'Ourcq, 75019

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PD 075 019 08 V 0013

Pétitionnaire : Mme BELIN Marie-Anne

S.E.M.A.V.I.P.

Date de dépôt : 30/10/2008

« Démolition d'un bâtiment d'habitation sur rue de 3 étages. »



14-16, rue de l'Ourcq, 75019

DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME :

PD 075 019 08 V 0011

Pétitionnaire : Mme BELIN Marie-Anne
S.E.M.A.V.I.P.

Date de dépôt : 20/10/2008

« Démolition de 2 bâtiments à rez-de-chaussée et 1 étage à usage d'artisanat. »

PD 075 019 08 V 0017

Pétitionnaire : Mme BELIN Marie-Anne
S.E.M.A.V.I.P.

Date de dépôt : 30/10/2008

« Démolition d'un ensemble de bâtiments sur cour, à rez-de-chaussée, 1 et 3 étages. »



21-25, rue de l'Ourcq, 25, rue Léon Giraud, 75019

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PD 075 019 08 V 0015

Pétitionnaire : Mme BELIN Marie-Anne
S.E.M.A.V.I.P.

Date de dépôt : 30/10/2008

« Démolition d'un bâtiment à rez-de-chaussée sur rue à usage de carrosserie automobile. »



18B-22, rue de l'Ourcq, 75019

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PD 075 019 08 V 0016

Pétitionnaire : Mme BELIN Marie-Anne
S.E.M.A.V.I.P.

Date de dépôt : 30/10/2008

« Démolition d'un ensemble de bâtiments d'activité à rez-de-chaussée, sur rue et cour. »



Après une rapide présentation de l'ensemble des bâtiments concernés par cette nouvelle tranche de l'opération d'aménagement du secteur Ourcq, en l'absence de remarque ou d'observation de la part de la Commission du Vieux Paris, les démolitions projetées sont acceptées.

12-14-16 quai de la Charente, Paris 19^e Opération d'aménagement de la SEMAVIP

12, quai de la Charente, 75019

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PD 075 019 08 V 0012

Pétitionnaire : Mme BELIN Marie-Anne

S.E.M.A.V.I.P.

SHON à démolir : 317 m²

Terrain : 124,9 m²

Date de dépôt : 20/10/2008

« Démolition d'un bâtiment de 2 étages à usage de bureau. »



14-16, quai de la Charente, 75019

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PD 075 019 08 V 0010

Pétitionnaire: Mme BELIN Marie-Anne

S.E.M.A.V.I.P.

SHON à démolir : 932 m²

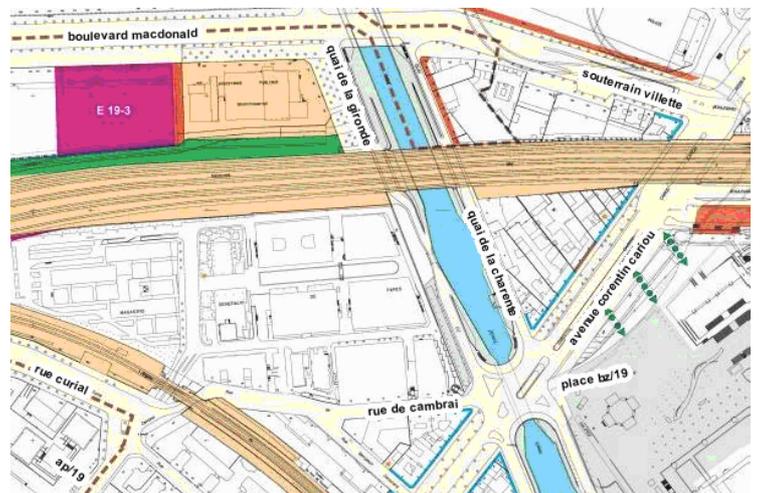
Date de dépôt : 20/10/2008

« Démolition d'un bâtiment de 3 étages sur 1 niveau de sous-sol à usage de bureau. »



La démolition envisagée de ces deux bâtiments est présentée devant la commission compte tenu des surfaces concernées, au total plus de 1.000m².

La Commission du Vieux Paris accepte la démolition de ces bâtiments qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.



105, rue Alexandre Dumas, Paris 20^e Démolition d'un immeuble de faubourg

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME :

PD 075 020 08 V 0005

Pétitionnaire : M. BOUR Antoine

PARIS HABITAT

Date de dépôt : 22/10/2008

« Démolition d'un bâtiment de 2 étages. »

PRESENTATION: Paris Habitat, dans le cadre d'une opération de logement social, prévoit la démolition totale d'un immeuble de faubourg de la fin du XIX^e siècle. Il s'agit d'un bâtiment de 2 étages à usage commercial et hôtelier, dont aujourd'hui seul le rez-de-chaussée reste utilisé. Très épais, avec des chambres éclairées par de petites cours, il présente une typologie qui rend la réutilisation du bâti très problématique.

Située à proximité de la place de la Réunion, cette opération s'inscrit dans une démarche plus générale de réhabilitation d'un quartier en pleine rénovation.

Le projet qui a fait l'objet d'un concours jugé en 2007, semble ne pas avoir pris en compte le bâtiment existant dans la mesure où celui-ci a fait l'objet d'un arrêté de péril.

A l'issue de cette présentation, la Commission du Vieux Paris n'émet aucune objection concernant les démolitions envisagées.

